

Élimination à la décharge des déchets contenant de l'amiante fortement aggloméré

L'essentiel en bref

- Les déchets contenant de l'amiante doivent être collectés, entreposés, transportés et éliminés de façon à ne libérer aucune fibre d'amiante et à n'entraîner aucun danger pour l'homme.
- Il est interdit de recycler des produits contenant de l'amiante.
- Les services de coordination cantonaux chargés des questions liées à l'amiante peuvent également fournir des renseignements sur l'élimination et sur les décharges (www.ofev.admin.ch et www.dechets.ch).

Cette fiche thématique décrit les mesures à prendre pour éviter toute atteinte à la santé lors de l'élimination à la décharge d'amiante fortement aggloméré.

Préparation du travail

Détermination des dangers

- Avant le début des travaux, il faut identifier les risques et planifier les mesures nécessaires.

Instruction

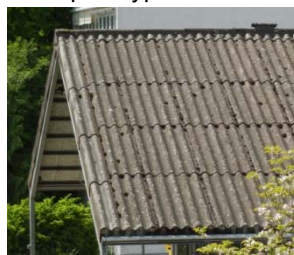
- Le personnel doit être instruit au sujet des risques et de la méthode de travail appropriée avant le début des travaux

Minimisation de la libération de fibres d'amiante

- L'utilisation de sacs fermés minimise la libération de fibres d'amiante.
- La manipulation de matériau à l'air libre libère davantage de fibres d'amiante. Des mesures de protection supplémentaires sont donc nécessaires.

En cas d'élimination d'amiante fortement aggloméré, il faut s'attendre à une libération de fibres d'amiante.

Exemples types d'amiante fortement aggloméré:



1 Fibrociment: plaques



2 Conduites

Informations complémentaires

Directive «Amiante», réf. CFST 6503.f
(www.suva.ch/waswo-f/6503)

www.suva.ch/amiante

www.forum-amiante.ch

www.dechets.ch

www.ofev.admin.ch

Suva, secteur génie civil et bâtiment

tél. 021 310 80 40

secteur.batiment@suva.ch

Exécution des travaux

Les mesures de protection nécessaires dépendent du type d'emballage du matériau amianté.

a. Matériau emballé de façon hermétique à la poussière



3 Amiante fortement aggloméré emballé de façon hermétique à la poussière dans des sacs ou dans un film en plastique.

- L'emballage dans des sacs ou dans des films en plastique hermétiques à la poussière empêche la libération de fibres (fig. 3).
- Eviter de déplacer les matériaux entreposés.
- Les sacs doivent demeurer fermés en attendant d'être recouverts par un autre matériau de décharge.
- Ce n'est qu'après avoir été recouverts qu'ils peuvent être compactés.

b. Matériau à l'air libre



4 Déchets de fibrociment à l'air libre

A la décharge, le matériel à l'air libre ne doit être ni cassé ni compacté.

- Eviter de déplacer les matériaux entreposés, le matériau ne doit pas être transbordé dans la mesure du possible.
- Eviter toute présence de personnel non nécessaire.
- Les personnes qui doivent se tenir dans la zone de la décharge ont besoin d'une protection suffisante.
- Si des déchets contenant de l'amiante fortement aggloméré sont entreposés en attendant leur élimination, il faut si possible les couvrir ou les conserver dans des sacs fermés.
- Au lieu de décharge, le matériau à l'air libre doit immédiatement être recouvert par un autre matériau de décharge.
- Ce n'est qu'après avoir été recouvert qu'il peut être compacté.

Equipements de protection individuelle (EPI)

- Masque anti-poussière FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique de catégorie 3 type 5/6 (élimination après usage).

Hygiène

- Veiller à ne pas salir les vêtements en retirant la combinaison à usage unique. → **Ne pas emporter de vêtements contaminés à la maison. Profiter des possibilités de lavage ou de douche le cas échéant.**

Fin des travaux

Nettoyage

A la fin des travaux, les équipements de travail contaminés (par ex. conteneur) qui sont enlevés de la zone de travail et éventuellement cette dernière doivent être nettoyés par voie humide.